

# PALATINE CLIMAT ET ENVIRONNEMENT

OPCVM respectant les règles  
d'investissement et d'information  
de la directive 85/611/CE modifiée

## PROSPECTUS SIMPLIFIE

### PARTIE - A - STATUTAIRE

#### Présentation succincte :

- ▶ Code ISIN : **Part A : FR0010559369**  
**Part B : FR0010571208**
- ▶ Dénomination : **PALATINE CLIMAT ET ENVIRONNEMENT**
- ▶ Forme juridique : **Fonds commun de placement de droit français**
- ▶ Société de gestion de portefeuille : **PALATINE ASSET MANAGEMENT**
- ▶ Déléguataire de la gestion comptable : **CACEIS FASTNET**
- ▶ Dépositaire : **Banque PALATINE**
- ▶ Prime broker : **néant**
- ▶ Commissaire aux comptes : **Conseil Associés S.A. / DFK International**
- ▶ Commercialisateurs : **Banque PALATINE**  
**PALATINE ASSET MANAGEMENT**

#### Informations concernant les placements et la gestion :

- ▶ **Classification** : Actions internationales
- ▶ **OPCVM d'OPCVM** : Inférieur à 10% de l'actif net

▶ **Objectif de gestion** :

L'OPCVM vise à permettre aux porteurs d'obtenir une performance de leurs placements, sur la durée recommandée, par une gestion discrétionnaire orientée principalement sur les sociétés dont l'activité, ou les politiques mises en œuvre, influent positivement sur l'environnement, ou concourent à la lutte contre le réchauffement climatique.

### ► Indicateur de référence :

Le secteur de l'environnement ne disposant pas d'une gamme d'indices spécifiques aisément accessible, l'indicateur de référence retenu est composé pour 70% de l'indice MSCI Europe et pour 30% de l'indice MSCI World. Ces indices libellés en euro sont représentatifs des marchés actions des pays de l'Union Européenne et de la Suisse d'une part, et d'autre part des plus grandes capitalisations des places boursières mondiales. Ils n'incluent pas les dividendes détachés par les actions qui composent ces indicateurs, et sont calculés sur la base des cours de clôture. Les informations sur ces indices sont disponibles sur le site [www.msci.com](http://www.msci.com).

Le FCP n'est ni indiciel ni à référence indicielle et l'indice ne constitue qu'un indicateur de comparaison a posteriori de la performance. Aucune corrélation avec l'indicateur n'est recherchée par la gestion ; par conséquent, le portefeuille ne suit pas la composition de l'indice et la performance du FCP peut s'éloigner durablement de celle de cet indicateur.

### ► Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement repose sur la sélection des titres, centrée sur une analyse fondamentale des valeurs mises en portefeuille, et ne vise pas une réplique de l'indice.

L'univers d'investissement est composé principalement de toute société dont l'activité est liée au secteur de l'environnement et plus particulièrement dans :

- les domaines contribuant à la réduction des émissions de CO2 (directement ou indirectement)
- les domaines liés à l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables ou d'énergies dites « propres », à l'implication dans les économies d'énergie ou la production d'énergies non renouvelables ou propres pouvant se substituer aux énergies fossiles les plus polluantes à la préservation de l'environnement ;
- les domaines liés à l'eau ;
- les domaines du traitement des déchets ;
- toutes les entreprises ayant une action valorisante dans le domaine de l'environnement.

La stratégie de sélection de titres consiste à être exposée dans des sociétés présentant un profil répondant à différents critères à la fois qualitatifs et financiers. La société de gestion pourra utiliser des bases de données extérieures offrant des notations dans les domaines de l'environnement.

Pour couvrir et/ou exposer le portefeuille, la gestion pourra intervenir sur les marchés financiers à terme et conditionnels réglementés et/ou organisés ou de gré à gré, français et/ou étrangers. Aucune surexposition n'est recherchée et la gestion aura principalement recours à des opérations sur futures et options sur actions et/ou sur indices pour ajuster l'exposition du portefeuille, en substitution d'une détention directe de titres, ou en couverture des actions détenues.

La gestion est discrétionnaire et dans ce cadre, elle prendra ses décisions suivant les opportunités qu'elle détecte.

Le FCP est exposé à hauteur de 60% minimum de l'actif net aux marchés actions, et afin de respecter les contraintes liées au PEA le portefeuille sera investi à hauteur de 75% minimum en actions de sociétés de la Communauté européenne éligibles au PEA. La répartition des investissements par pays varie selon les choix discrétionnaires de la gestion, sans contrainte de capitalisation boursière. L'exposition aux marchés actions de pays situés hors de la Communauté européenne variera en fonction des opportunités détectées par la gestion, le risque de change n'étant pas systématiquement couvert.

L'exposition du portefeuille en instruments du marché monétaire, à hauteur de 25% maximum de l'actif net, résultera notamment d'une possibilité de choix suffisante ou non, à un moment donné, d'investissements dans des valeurs répondant aux critères d'activité ci-dessus, il s'agira le plus souvent de prises en pension, sur des instruments financiers de droit français ou de la zone euro d'une durée inférieure à 6 mois avec révocation à tout moment, et investir à moins de 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM, principalement monétaire pour la gestion de sa trésorerie, de droit français conformes ou non à la directive, gérés ou non par le prestataire ou une société liée.

### ► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Compte tenu de l'orientation de l'OPCVM, l'investisseur s'expose à un certain nombre de risques, dont les principaux sont détaillés ci-dessous :

Risque de perte en capital : l'investisseur ne bénéficie d'aucune garantie de capital et peut donc ne pas retrouver son capital initialement investi.

Risque actions : le FCP peut être totalement ou au minimum à 60%, exposé aux marchés actions. Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du FCP pourra baisser. Le FCP peut être exposé aux petites capitalisations. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du FCP peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de change : le FCP peut être exposé au risque de change proportionnellement à la partie de l'actif net investie hors de la zone euro non couverte contre ce risque, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

► **Garantie ou protection** : néant.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

La qualité des souscripteurs concernés diffère selon les catégories de parts proposées par le FCP. Ainsi, les parts A sont accessibles à tous souscripteurs, souhaitant exposer son investissement aux marchés actions internationaux et supporter le profil de risque présenté par l'OPCVM, alors que les parts B sont réservées aux institutionnels partenaires de Palatine Asset Management.

**Durée de placement recommandée** : supérieure à 5 ans.

### **Avertissement**

Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPCVM dépend de sa situation personnelle, en fonction notamment de son patrimoine, de son horizon de placement et de son souhait ou de sa préférence à prendre ou non un risque financier. Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

## **Informations sur les frais, commissions et la fiscalité**

► **Frais et commissions:**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc ...

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM (1)	Valeur liquidative * nombre de parts	<b>Parts A : 2 %</b> <b>Parts B : NEANT</b>
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative * nombre de parts	NEANT
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative * nombre de parts	NEANT
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative * nombre de parts	NEANT

(1) Les opérations de souscriptions et de rachats simultanées peuvent être exécutées en franchise de commissions. Dans ce cas, les doubles transactions seront effectuées sur la base de la valeur liquidative du jour de centralisation à la condition qu'elles s'appliquent à un volume de solde nul.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	<b>Parts A</b> : 1,50% TTC taux maximum <b>Parts B</b> : 0,90% TTC taux maximum
Commission de sur performance	Actif net	(1)
Prestataire percevant des commissions de mouvement : la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	0 à 1% TTC

(1) La commission de surperformance est fondée sur la comparaison entre la performance du FCP et celle de l'indicateur de référence défini ci-après, sur l'exercice comptable qui débute le 1<sup>er</sup> janvier et s'achève le dernier jour de bourse du mois de décembre de chaque année.

L'indicateur de référence est composé pour 70% de l'indice MSCI Europe et pour 30% de l'indice MSCI World, calculé quotidiennement, coupons non réinvestis et en cours de clôture. La performance du FCP est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative. Cette dernière inclut la capitalisation des revenus encaissés par le FCP.

- Si la performance du FCP est positive et supérieure à celle de l'indice de référence défini ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20% de la différence entre la performance du FCP et celle de l'indice de référence.
  - Si la performance du FCP est négative ou inférieure à celle de l'indice de référence défini précédemment, la part variable des frais de gestion sera nulle.
  - Si en cours d'exercice, la performance du FCP, depuis le début de l'exercice, est positive et supérieure à celle de l'indice de référence calculée sur la même période, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.
- Dans le cas d'une sousperformance du FCP par rapport à celle de l'indice de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable pourra être définitivement perçue à la clôture de l'exercice comptable que si, sur l'exercice, la performance du FCP est positive et supérieure à celle de l'indice de référence. Tout ou partie de la part variable pourra être reportée sur l'exercice suivant.

Cette commission de surperformance sera directement imputée au compte de résultat du FCP.

#### Procédure de choix des intermédiaires :

Les intermédiaires financiers sont sélectionnés par la société de gestion dans le respect des principes de « best execution » sur la base d'une approche multi-critères faisant l'objet d'une grille d'évaluation spécifique. Un Comité semestriel encadre la sélection des intermédiaires, l'évaluation et l'adéquation des services offerts, et analyse les statistiques d'activité et le volume des courtages.

#### Modalités de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Lorsque l'OPCVM procède à l'acquisition temporaire de titres, l'intégralité des revenus liés à cette opération est acquise à l'OPCVM, le cas échéant en cas de cession temporaire, l'intégralité de la rémunération sera payée par l'OPCVM.

#### ► **Régime fiscal :** éligibilité au PEA

Si la souscription aux parts du FCP relève de la participation à un contrat d'assurance vie, les souscripteurs se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

Ces informations ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel.

#### Avertissement :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

## Informations d'ordre commercial :

- ▶ **Conditions de souscription et de rachat :** les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège, succursales et agences des établissements habilités à cet effet et sont centralisées chaque jour à 11H00 à la Banque PALATINE – « Le Péripôle » 10, avenue Val de Fontenay - 94131 Fontenay-sous-Bois Cedex. Elles seront alors exécutées, sur la base de la valeur liquidative datée du jour de centralisation.
- ▶ **Date de clôture de l'exercice:** le dernier jour d'ouverture de Bourse (à Paris) du mois de décembre de chaque année. La date de clôture du premier exercice est le dernier jour ouvré de bourse de Paris du mois de décembre 2008.
- ▶ **Affectation du résultat :** Capitalisation totale des revenus pour les deux catégories de parts proposées à la souscription (parts A et B).
- ▶ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** Chaque jour d'ouverture de la Bourse (à Paris), à l'exception des jours fériés légaux selon le code du travail français.
- ▶ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** dans tous les guichets de la Banque PALATINE et sur le site [www.palatine.fr](http://www.palatine.fr)
- ▶ **Devise de libellé des parts :** EURO.
- ▶ **Date de création :** Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 11/01/2008. Il a été créé le 26/02/2008.

## Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :  
Banque PALATINE – « Le Péripôle » 10, avenue Val de Fontenay - 94131 Fontenay-sous-Bois Cedex - Tél. : 01.43.94.47.47  
Ces documents sont également disponibles sur le site [www.palatine.fr](http://www.palatine.fr)

Le document « politique de vote » établi par la société de gestion est adressé sur simple demande écrite du porteur auprès de : PALATINE ASSET MANAGEMENT – 42, rue d'Anjou - 75382 PARIS Cedex 08

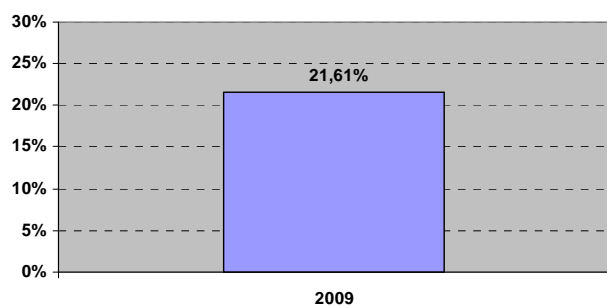
Date de publication du prospectus : 25-05-2010

Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

**Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.**

## PARTIE - B - STATISTIQUE

### Performances du FCP au 31/12/2009



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	21,61%	-	-
<i>Composite</i>	26,22%	-	-

### Le FCP a été créé le 26-02-2008

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

### AVERTISSEMENT

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.  
Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

**Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009 :**

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>1,500 %</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissements</b> Ce coût se détermine à partir : - des Coût liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	<b>0 %</b>
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b> Ces autres frais se décomposent en : commission de surperformance commission de mouvement	<b>0,464 %</b>
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>1,964 %</b>

**Les frais de fonctionnement de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

**Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- ✓ des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- ✓ des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

**Autres frais facturés à l'OPCVM**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- ✓ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- ✓ des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

**Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009 :**

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0,838 % de l'actif moyen.

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 72,30 % de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

<i>Classes d'actifs</i>	<i>Transactions</i>
<b>Actions</b>	15,02 %